



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes

DELIBERATION N° 2019-03-09

OBJET : FINANCES :
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Monsieur le trésorier d'Avignon municipale a transmis à monsieur le Maire le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux figurent sur les deux pages ci-annexées.

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le trésorier d'Avignon municipale,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le Maire,

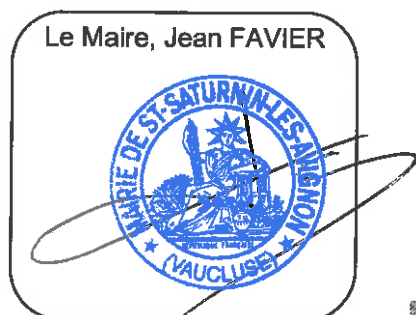
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	22

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Serge MALEN**, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Monsieur Jean FAVIER, Maire, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2019-03-10

**OBJET : FINANCES :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2018 le 26 mars 2018 (délibération n°2018-03-25), de la décision modificative n°01-2018 le 5 novembre 2018 (délibération n°2018-11-79), de la décision modificative n°02-2018 le 20 décembre 2018 (délibération n°2018-12-87),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. MALEN Serge est élu président de séance.

M. MALEN rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

M. MALEN , président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION	Excédent	Déficit
Investissement		225 006,53 €
Fonctionnement	747 967,70 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

SECTION	Recettes	Dépenses
Investissement	190 000,00 €	435 930,48 €
Fonctionnement		
Solde		245 930,48 €

EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	4 826 580.41	5 175 409.26	348 828.85
Investissement sauf 001	1 424 143.91	1 496 216.21	72 072.30
TOTAL DU BUDGET	6 250 724.32	6 671 625.47	420 901.15
002 Résultat reporté N - 1		399 138.85	399 138.85
001 Solde d'investissement N - 1	297 078.83		-297 078.83
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	4 826 580.41	5 574 548.11	747 967.70
Investissement	1 721 222.74	1 496 216.21	-225 006.53
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	6 547 803.15	7 070 764.32	522 961.17

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0.00
Investissement	435 930.48	190 000.00	-245 930.48
TOTAL RAR (b)	435 930.48	190 000.00	-245 930.48

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	6 983 733.63	7 260 764.32	277 030.69
--------------------------------------	--------------	--------------	-------------------

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est de 522 961,17 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 277 030,69 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
22	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/06/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2019-03-11

OBJET : FINANCES :
REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les résultats définitifs du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 :

<i>SECTION</i>	Excédent	Déficit
Investissement		225 006,53 €
Fonctionnement	747 967,70 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

<i>SECTION</i>	Recettes	Dépenses
Investissement	190 000,00 €	435 930,48 €
Fonctionnement		
Solde		245 930,48 €

EXERCICE	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
2018			
Fonctionnement sauf 002	4 826 580.41	5 175 409.26	348 828.85
Investissement sauf 001	1 424 143.91	1 496 216.21	72 072.30
TOTAL DU BUDGET	6 250 724.32	6 671 625.47	420 901.15
002 Résultat reporté N - 1		399 138.85	399 138.85
001 Solde d'investissement N - 1	297 078.83		-297 078.83
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	4 826 580.41	5 574 548.11	747 967.70
Investissement	1 721 222.74	1 496 216.21	-225 006.53
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	6 547 803.15	7 070 764.32	522 961.17

	RESTES A RÉALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0.00
Investissement	435 930.48	190 000.00	-245 930.48
TOTAL RAR (b)	435 930.48	190 000.00	-245 930.48

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	6 983 733.63	7 260 764.32	277 030.69
----------------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCÉDER à la reprise définitive des résultats du compte administratif 2018.

DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, dans le cadre du budget primitif 2019, comme suit :

<i>Section</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Réserves)	470 937,01 €
Fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	277 030,69 €
Total		747 967,70 €

RESULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1 acquisitions
DELIBERATION N° 2019-03-12

OBJET : FINANCES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le bilan ci-joint en annexe des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune arrêté en annexe au cours de l'exercice 2018.

PRÉCISER que ce bilan sera annexé au compte administratif.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.1. vote des taux
DELIBERATION N° 2019-03-13

OBJET : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 231 1-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 680 406 €,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de reconduire pour l'année 2019 les taux de fiscalité de 2018 comme suit :

	TAUX année N – 1	TAUX année en cours	BASES 2018	BASES prévues pour 2019	PRODUIT Prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	16,65 %	16,65 %	7 354 815 €	7 705 000 €	1 282 883 €
Foncier bâti	26,50 %	26,50 %	4 992 022 €	5 139 000 €	1 361 835 €
Foncier non bâti	80,56 %	80,56 %	45 055 €	44 300 €	35 688 €
TOTAL					2 680 406 €

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1 budgets et comptes
DELIBERATION N° 2019-03-14

OBJET : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

Monsieur MALEN soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Lors de sa séance du 7 février 2019, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2019, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif principal 2019 de notre commune.

Je vous résume ainsi les principales orientations de ce budget.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre dans la présentation par chapitre ci-annexée.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le budget primitif 2019 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
19	/	4

MM. BERARD-CARO-DUCLERCQ-JOUGLA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.1 enseignement

DELIBERATION N° 2019-03-15

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2019*

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée St Joseph à St Saturnin en date du 22 juin 1987.

CONSIDÉRANT la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, régissant l'aide financière des communes aux établissements privés sous contrat d'association (article 1^{er} du contrat).

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles de l'école publique.

2019

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	133	Nombre d'élèves	275
Coût Moyen par élève	1 300 €	Coût Moyen par élève	443 €

CONSIDERANT le nombre d'élèves de St Saturnin fréquentant l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 16 pour l'école maternelle,
- 24 pour l'école élémentaire.

Le Maire propose donc de fixer la participation de la Commune à 31 432 € pour l'année 2019, correspondant à :

- 20 800 € pour les élèves des classes de l'école maternelle,
- 10 632 € pour les élèves des classes de l'école élémentaire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser la somme de 31 432 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2018-2019.

PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget, article 6558, fonction 20.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées à des associations
DELIBERATION N° 2019-03-16

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 intervenant le 21 mars 2019,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser aux associations, au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2019	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

COMITE DES FETES DE ST SATURNIN LES AVIGNON	500 €	024		
BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	024	FESTIVITES	1 300 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	18 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	270 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	19 280 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 394 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	4 950 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 100 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	8 894 €
BASKETS FUMANTES	1000 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	500 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLOTOURISME CCSS	300 €	40 B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	25 200 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	600 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 000 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	11 000 €	40B	SPORTIVE	46 650 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 500 €	520	SOCIAL	
CLUB DE LA DETENTE	1 170 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCE	400 €	520	SOCIAL	
PARTAGE DES MONDES	300 €	520	SOCIAL	11 370 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	958 €	92	AGRICULTURE	958 €
TOTAL	89 202 €			

ARTICLE 657362 C.C.A.S.

C.C.A.S.	4 000 €	520	SOCIAL	4 000 €
----------	---------	-----	--------	---------

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2019.

DÉCIDER qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
22	/	1

M. FILLIERE

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Mouvement en cours de séance : Avant la présentation de la délibération n° 2019-03-17, Madame SAGUN Catherine et Monsieur JOUGLA Frédéric qui la séance.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1 créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2019-03-17

OBJET : RH – TABLEAU EFFECTIFS AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des départs à la retraite (bibliothèque, cuisine), à une disponibilité et à la fin d'un contrat aidé (crèche), et à un avancement de grade, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants. Les postes actuels seront supprimés à un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le temps de travail de l'animatrice du Relais d'assistantes maternelles en le faisant passer de 40 à 50 % compte tenu des animations proposées aux assistantes maternelles et des partenariats noués avec les autres services notamment celui de la bibliothèque.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/04/2019 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois créés			
Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	50 %	1	A
Adjoint territorial du patrimoine	70 %	1	C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	C
Agent social	100 %	1	C
Agent social	80 %	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1 créations et transformations d'emplois contractuels

DÉLIBÉRATION N° 2019-03-18

OBJET : RH – TABLEAU EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services notamment dans le cadre de remplacements, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Adjoint d'animation	11	C
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	3	C
Agent social	1	C
Adjoint administratif	2	C
Adjoint territorial du patrimoine	1	C
Adjoint technique	2	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

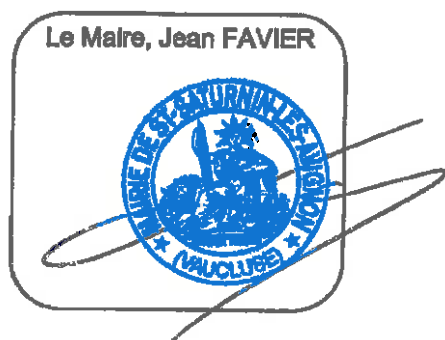
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 1^{er} avril 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1 créations et transformations d'emplois contractuels
DELIBERATION N° 2019-03-19

OBJET : *RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif des contrats aidés a été modifié par la circulaire du 11 janvier 2018 instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, notamment dans le cadre d'un remplacement, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

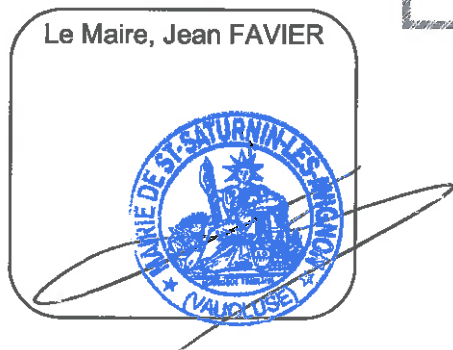
PRECISER que la durée du travail est fixée à 24 heures 30 par semaine (poste à 70 %).

INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base horaire de 11,35 euros.

AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi) pour ce recrutement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
 en Préfecture le 26/03/2019
 de la publication le 26/03/2019
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.1.1 appels d'offres
DELIBERATION N° 2019-03-20

OBJET : *COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, en coordination avec plusieurs communes voisines, envisage de mutualiser ses moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

Ce marché est composé de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Petites fournitures
- Lot 3 : Consommables informatiques
- Lot 4 : Ateliers protégés

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, Il est nécessaire de passer une convention pour la constitution de ce groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Les communes, syndicats intercommunaux et CCAS, visés à l'article 1 de la convention de groupement de commande ci-jointe, adhèrent à ce groupement.

Le coordonnateur sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

De plus, pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution du groupement de commandes pour les marchés susvisés,

DESIGNER Monsieur le Maire de Villeneuve lez Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir.

DESIGNER la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.